



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 AVRIL 2024, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

EST ABSENT :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2024-04-53

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par le retrait du point 8.1.4
– NOMINATION – Maire suppléant – Période du 14 au 29 avril 2024.

3.

2024-04-54

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 12 mars 2024 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville de Lorraine par l'assistante-greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2024-04-55

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 13 mars 2024 au 9 avril 2024



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 avril 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 mars 2024 au 9 avril 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 avril 2024 totalisant la somme de 1 124 660,15 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 mars 2024 au 9 avril 2024, pour un montant de 306 029,93 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-18.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-04-56

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2024;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 27, place de Bruyères;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 8, boulevard d'Orléans;
- Approuver partiellement une (1) demande de nouvelle enseigne au 85-95, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 29, avenue de Marsal;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 12, rue de Grosbois;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 27, avenue de Génicourt;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 4, avenue de Montsec;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 31, place de Bruyères;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 24, avenue de Bar-le-Duc;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 45, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 87, boulevard du Val-d'Ajol;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 15, place de Mirecourt;
- Approuver une (1) modification à une demande d'agrandissement au 20, rue de Belfort;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 1, place d'Autrey;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 40, rue de Louvigny;



No de résolution
ou annotation

- Approuver une (1) modification à une demande de nouvelle construction au 7, place de Fey;
- Approuver une (1) modification à une demande de nouvelle construction au 30, chemin de Brisach;
- Refuser une (1) demande de modification extérieure au 1, rue de Belfort;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 26 mars 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2024-04-57

ADOPTION – Règlement 230-17 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et modifier certaines dispositions concernant l'arrosage

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 mars 2024, le projet de *Règlement 230-17* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et de modifier certaines dispositions concernant l'arrosage, notamment les périodes au cours desquelles l'arrosage est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 230-17 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et modifier certaines dispositions concernant l'arrosage.*

7.2

2024-04-58

ADOPTION – Règlement 256 sur l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 mars 2024, le projet de *Règlement 256* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 256 sur l'utilisation de l'eau potable.*



No de résolution
ou annotation

2024-04-59

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Amy Deuel	Gérante à la piscine municipale	Étudiante	13 mars 2024	---
Sophie Leclerc	Assistante-gérante à la piscine municipale	Étudiante	13 mars 2024	---
Aurélie Bouchard	Assistante-gérante à la piscine municipale	Étudiante	13 mars 2024	---
Michaëlle Brouillette	Préposée en environnement	Étudiante	6 mai 2024	23 août 2024
Clément Desjardins-Leduc	Préposé en environnement	Étudiant	6 mai 2024	23 août 2024

2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Odette Leclerc	Brigadière sur appel	Temps partiel	1 ^{er} mai 2023	29 février 2024
Cédrik Lavallée	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temps partiel	15 juillet 2022	26 mars 2024

8.1.2

2024-04-60

AUTORISATION DE SIGNATURE – Quatre (4) lettres d'entente 2024-01, 2024-02, 2024-03 et 2024-04 – SCFP section locale 3134 (employés de bureau)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lorraine de revoir certaines fonctions afin de mieux adapter l'organisation municipale aux réalités actuelles et ainsi permettre une progression au sein de l'équipe municipale pour différents emplois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la lettre d'entente 2024-01 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant la nomination à un poste cadre;

D'ENTÉRINER la lettre d'entente 2024-02 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant la création de la fonction de technicien ou technicienne en informatique au Service des technologies de l'information;

D'ENTÉRINER la lettre d'entente 2024-03 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant la prolongation de la lettre d'entente 2023-01;

D'ENTÉRINER la lettre d'entente 2024-04 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant le changement de titre d'un poste syndiqué;



No de résolution
ou 2024-04-61

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, des lettres d'entente 2024-01, 2024-02, 2024-03 et 2024-04 intervenues entre les parties.

8.1.3

ÉCHELLE SALARIALE ET AJUSTEMENT – Personnel cadre pour le poste de conseiller ou conseillère en communication

CONSIDÉRANT l'évaluation de la fonction du poste de conseiller ou conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le comité des ressources humaines ont procédé à une analyse comparative de cette fonction avec des villes similaires afin d'assurer une équité externe et interne pour les gestionnaires de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la nouvelle grille salariale pour le poste de conseiller ou conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-190-00-111.

8.1.4 *Retiré*

8.1.5

MODIFICATION – Résolution 2021-11-243 « Nomination des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions » pour les membres de la Commission urbanisme, environnement et toponymie

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-243 « Nomination des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions » adoptée à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer M. Jocelyn Proulx à titre d'adjoint à la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et de la toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MODIFIER la résolution 2021-11-243 en retirant le nom de M. Jocelyn Proulx au point 16, qui se lira désormais comme suit :

16. Commission de l'urbanisme, de l'environnement et de la toponymie

Responsable : Lyne Rémillard

Adjoint : Patrick Archambault

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

DÉROGATION MINEURE – 30, chemin de Brisach

2024-04-63



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 30, chemin de Brisach;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Une partie de l'aire de stationnement de la propriété du 30, chemin de Brisach possédera une largeur de 9,75 mètres, ce qui correspond à un écart de 1,25 mètre avec le maximum autorisé à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;
- L'écart de 1,25 mètre a un caractère mineur, considérant que la largeur de l'entrée charretière proposée respectera la réglementation en vigueur, soit un maximum de 8,50 mètres, et que la largeur autorisée se limitera à la partie du stationnement desservant les trois (3) portes de garage autorisées sur la propriété du 30, chemin de Brisach;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux au propriétaire, dans la mesure où le bâtiment principal approuvé est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur et que la disposition sur la largeur maximale d'une aire de stationnement ne permettrait pas d'aménager un accès à l'une des portes de garage autorisée;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, compte tenu que les terrains adjacents sont vacants et que la dérogation porte sur la largeur de l'aire de stationnement;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 12 mars 2024, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville de Lorraine en date du 13 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 30, chemin de Brisach, lot numéro 6 307 713, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de porter la largeur de l'aire de stationnement, sur la propriété du 30, chemin de Brisach et hors de l'emprise de rue, à 9,75 mètres au lieu des 8,50 mètres requis par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable;

DE PERMETTRE ainsi une augmentation de la largeur de l'aire de stationnement de huit mètres et cinquante centimètres (8,50 m) à neuf mètres et soixante-quinze centimètres (9,75 m).

8.4.2

2024-04-64

MODIFICATION – Résolution 2023-11-171 « Prolongation de contrat – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – DD2018-17 – Option pour l'année 2024 »

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-171 « Prolongation de contrat – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – DD2018-17 – Option pour l'année 2024 » adoptée à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le volet de collecte sélective avait été renouvelé pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 vu le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel prévoyait que le contrat de collecte sélective devait s'interrompre au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le *Décret concernant le report de la date du 31 décembre 2024 prévue aux articles 17 et 18 de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de*



No de résolution
ou annotation

l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective, pour les contrats qui visent, en tout ou en partie, la collecte et le transport de certaines matières résiduelles permet aux municipalités ayant un contrat conclu avant le 24 septembre 2020 et se terminant avant le 31 décembre 2024 de reporter la date de fin de contrat de collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MODIFIER la résolution 2023-11-171 en remplaçant la première conclusion par ce qui suit :

« **DE RENOUELER** aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2024, le contrat DD2018-17 – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles à l'entreprise Waste Connections of Canada Inc. – Enviro Connexions pour la période du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025 pour tous les services, selon les taux unitaires et forfaitaires soumis pour une dépense nette de 768 767 \$, selon les options choisies, taxes nettes incluses ».

8.4.3

2024-04-65

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente financière avec Éco Entreprises Québec – Remboursement des frais de collecte sélective

CONSIDÉRANT le *Décret concernant le report de la date du 31 décembre 2024 prévue aux articles 17 et 18 de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective, pour les contrats qui visent, en tout ou en partie, la collecte et le transport de certaines matières résiduelles;*

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Régime de compensation pour la collecte sélective* est remplacé par le nouveau système de *Responsabilité élargie des producteurs* à partir du 1^{er} janvier 2024 dans le contexte du chantier de modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lorraine de prolonger son contrat de collecte sélective DD2018-17 jusqu'à la fin de la période prévue au contrat et se terminant le 31 décembre 2024, comme pour les autres volets dudit contrat de collecte;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement retardera le début du futur contrat de collecte sélective, qui desservira les villes de Lorraine, Sainte-Thérèse et Boisbriand, regroupées par le biais d'une entente-cadre signée avec Éco Entreprises Québec, au-delà du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine doit signer une entente financière temporaire avec Éco Entreprises Québec afin de continuer d'être compensée financièrement pour la collecte sélective (collecte et transport) pendant la période transitoire entre le *Régime de compensation pour la collecte sélective* et le nouveau système de *Responsabilité élargie des producteurs* (modernisation de la collecte sélective), soit jusqu'au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec, y incluant toute modification mineure pouvant y être apportée, afin de prévoir la compensation financière du service de collecte sélective DD2018-17, prolongé du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, dans le contexte de l'entrée en vigueur de la *Responsabilité élargie des producteurs* (modernisation de la collecte sélective) à partir du 1^{er} janvier 2025.

8.4.4

2024-04-66

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente intermunicipale – Modernisation de la collecte sélective – Regroupement pour fins administratives et juridiques et



No de résolution
ou annotation

désignation de l'organisme signataire en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-174 octroyant le mandat à la Ville de Sainte-Thérèse afin de négocier et de signer une entente-cadre avec Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé aux organismes municipaux d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale – Modernisation de la collecte sélective – Regroupement pour fins administratives et juridiques et désignation de l'organisme signataire en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* entre les villes de Boisbriand, de Sainte-Thérèse et de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'Entente intermunicipale – Modernisation de la collecte sélective – Regroupement pour fins administratives et juridiques et désignation de l'organisme signataire en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y incluant toute modification mineure pouvant y être apportée.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2024-04-67

DÉPÔT – Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Conformément à la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, il est procédé au dépôt du bilan annuel 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

8.5.2

2024-04-68

ÉLABORATION – Plan de gestion des actifs (PGA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE la Ville de Lorraine s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.



No de résolution
ou 2024-04-69

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX DIRECTEURS – Application réglementaire

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame Claudia Trottier, directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions de directrice, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, tenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Lorraine à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18B portant sur la gestion de l'entretien de l'emprise de rue*, le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 256 sur l'utilisation de l'eau potable*, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, le *Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine*, ainsi que l'ensemble des règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements;

D'AUTORISER Monsieur Louis Dumas, directeur adjoint du Service des travaux publics et infrastructures, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions de directeur adjoint, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, tenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Lorraine à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18B portant sur la gestion de l'entretien de l'emprise de rue*, le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 256 sur l'utilisation de l'eau potable*, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, le *Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine*, ainsi que l'ensemble des règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

8.8 Sécurité publique

9. **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

9.1.

2024-04-70

PROCLAMATION – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCLAMER le 17 mai 2024 la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question du public n'est adressée aux membres du Conseil.


12.
2024-04-71 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 19.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Me GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière